



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1550

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées

Sous-thème(s) : Zones Natura 2000

Protection des habitats d'intérêt communautaire en bordure des cours d'eau

1. Libellé de la mesure

Natura 2000 : Interdire dans les habitats naturels d'intérêt communautaire pour lesquels le site est désigné, tout travail du sol, y compris le labour, le fraissage ainsi que la conversion en cultures, y compris les cultures et gagnages artificiels destinées au gibier, à l'exception des travaux ponctuels et superficiels de réfection de prairies et des travaux nécessaires dans le cadre d'opérations de régénération naturelle en forêt.

2. Explicatif du libellé

Le travail du sol en bordure des cours d'eau entraîne la disparition directe des habitats d'Intérêt communautaire. Il altère également de manière significative l'habitat aquatique et les espèces d'Intérêt communautaire qui y sont liées).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Protéger les habitats et espèces d'Intérêt communautaire liés aux cours d'eau et les habitats alluviaux comme les mégaphorbiaies hydrophiles (6430), les aulnaies-frênaies riveraines (91E0) et les prairies maigres de fauche (6510 ou 6520). La mesure vise également à protéger les espèces d'Intérêt communautaire liées aux cours d'eau (lamproies fluviatile et de Planer, loche de rivière, chabot, bouvière, mulette épaisse et moule perlière). En effet, le labour entraîne un lessivage important des terres qui provoque un colmatage des fonds graveleux propices à la reproduction de ces espèces. Il provoque, en outre, une érosion accélérée des terres et une sédimentation importante dans les cours d'eau préjudiciable à la qualité hydromorphologique des cours d'eau.